

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/11/2021
N°20

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, GAINIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien, ZUZARTE José

Secrétaire : Mr MALET Philippe

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FÊTES ET SALLE POLYVALENTE À PARTIR DE 2022

référence de la délibération : 2021-044

Sur proposition de Monsieur le Maire après réunion avec la commission fête et cérémonie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à partir du 1er janvier 2022 les tarifs de location de la salle des fêtes et la Salle polyvalente, à savoir :

SALLE DES FÊTES (Chauffage compris)	COMMUNE	EXTERIEUR
CAUTION A LA RÉSERVATION	500,00 €	500,00 €
<i>WEE KEND</i>	135,00 €	220,00 €
<i>SEMAINE ou 1/2 journée</i> Apéro dinatoire Lundi au vendredi 16h00	50,00 €	75,00 €
<i>ASSOCIATIONS</i> (Avec utilisation cuisine et vaisselle)	Gratuit 1fois/an	/

SALLE POLYVALENTE	Du 1er mai au 30 septembre	Du 1er octobre au 30 avril	Du 1er mai au 30 septembre	Du 1er octobre au 30 avril
CAUTION A LA RÉSERVATION	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>WEE KEND</i>				
GRANDE SALLE	Gratuit 1fois/an puis 25€	25€ La 1ere fois puis 50€	50,00 €	100,00 €
PETITE SALLE + CUISINE	25,00 €	50,00 €	50,00 €	75,00 €
<i>SEMAINE ou 1/2 journée</i>				
GRANDE SALLE	Gratuit 1fois/an puis 20€	20,00 €	35,00 €	35,00 €
PETITE SALLE + CUISINE	20,00 €	20,00 €	35,00 €	35,00 €

LOCATION DU LOCAL INDUSTRIEL DU MOULINET

référence de la délibération : 2021-045

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé preneur pour le local industriel situé au lieudit "Le Moulinet" pour y exercer une activité artisanale et commerciale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la location du local industriel situé au lieudit "Le Moulinet" à Monsieur **POUPEL**
- **FIXE le loyer mensuel à 645€ TTC.** Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE et sera augmenté chaque année à la date anniversaire mentionnée dans le bail. Monsieur le Maire fixera la date en fonction de la disponibilité du notaire en charge de la rédaction du bail. Le preneur à bail versera dès son entrée dans lieux **une caution de 1 000 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger le bail commercial, et de le notifier au futur locataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à cette location.

BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

référence de la délibération : 2021-046

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'insuffisance des crédits au compte 1641 et la nécessité de procéder à une décision modificative, ce fait est dû à un ajustement des amortissements et des intérêts des emprunts communaux.

Dépenses d'investissement

Compte 2313 constructions : - 750 €	Compte 1641 emprunt en euros : + 750 €
-------------------------------------	--

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Compte 2313 constructions : - 750 €	Compte 1641 emprunt en euros : + 750 €
-------------------------------------	--

CCPI : AVENANT 2022 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRES DE LA CCPI

référence de la délibération : 2021-047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilités locales",

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République" (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s'y rapportant entre la Commune de Chezal-Benoît et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant 2022 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l'organisation des services impliquant certains ajustements sur l'affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'avenant n°18 à la convention de mise à disposition des services communaux de Chezal-Benoît auprès de la CCPI pour l'année 2022,

-AUTORISE le Maire à signer cet avenant

CCPI : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

référence de la délibération : 2021-048

Monsieur le Maire a présenté le rapport 2020 de la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte du rapport 2020 de la Communauté de Commune du Pays d'ISSOUDUN.

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

référence de la délibération : 2021-049

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal de CHEZAL-BENOÎT et à l'unanimité, demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

Le Conseil Municipal souhaite joindre à cette motion un rappel de pénurie pour les soins psychiatriques, notamment le Centre Hospitalier George SAND à CHEZAL-BENOÎT qui est confronté à cette situation.

DÉDOMMAGEMENT A L'AMIABLE D'UN SINISTRE DON A L'OCCE 18 ECOLE DE CHEZAL-BENOÎT REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-036

référence de la délibération : 2021-050

Précédemment, le conseil municipal avait mentionné dans la délibération n°2021-036 un dédommagement de 300€ destiné à Monsieur RICARD suite à l'incident cité.

Monsieur Jacques RICARD a fait part à Monsieur le Maire qu'il souhaite que le montant du dédommagement soit versé directement à l'association de l'école de CHEZAL-BENOÎT OCCE18.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

·ACCEPTÉ la demande de Monsieur Jacques RICARD de verser la somme de 300€ sous forme de don à l'association de l'école de CHEZAL-BENOÎT OCCE18

TRAVAUX DE SECTORISATION DU RÉSEAU EAU POTABLE

référence de la délibération : 2021-051

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la pose de 4 compteurs de sectorisation et équipement télésurveillance sofrel sur le réseau eau potable. Et demande au conseil municipal de choisir l'entreprise en charge des futurs travaux parmi SUEZ, VEOLIA, SAUR et SEGEC avec devis à l'appui.

Après délibération et à 14 voix d'abstention, le conseil municipal :

·DECIDE de prendre contact avec Monsieur DUPLAIX, du Cher Ingénierie du Territoire 18, en charge de l'étude patrimoniale pour une demande d'assistance pour le choix du devis.

Le choix de l'entreprise fera l'objet d'une prochaine délibération.

Informations diverses :

- ❖ Cérémonie du 11 novembre 2021 : rassemblement devant la mairie à 10h45
- ❖ Modification des horaires de la déchetterie à partir du 03/01/2022 à savoir : Lundi, mercredi et samedi de 09h45 à 11h45
- ❖ Achat et livraison d'un broyeur pour entretien des chemins ruraux

Clôture de la séance à 20h15

Roger LEBRERO



